



Compte rendu du Bureau et du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays du Sânon

Date :	<p>Bureau du 23 juillet 2020 à 9h30 à la CC du Pays du Sânon</p> <p>Conseil communautaire du 23 juillet à 20h30 à la salle « le familial » d'Einville</p>
Bureau :	<p>Présents : Jean-Charles BRACONOT, Rachel KAISER, Christian DREISTADT, Jean-Philippe HADOT, Alexandra HINZELIN, Carole CUNY, René WAGNER, Jacques LAVOIL, Didier BOURDON, Pascal PIERRE, Angélique MARTIN, Marie-Claire HUGUENIN</p> <p>Excusés : Jean-Pol SCULIER, Fabrice BOYER, Régis AUBERTEIN, Marie-Laure MARCHAL, Patrice MALGRAS</p>
Conseil communautaire :	<p><u>Présents titulaire:</u> CLAVER Nicole, GREILICH Valentine, KIRSCH Michèle, VIVIER Francis, LOENTGEN Alain, KAISER Rachel, MARCHAL Marie-Laure, PIERRE Pascal, BOYER Fabrice, HUMBERT Jean-Marie, HADOT Jean-Philippe, FALTOT Francis, BOURDON Didier, VILLEMANN Marc, GENIN Isabelle, YONGBLOUTT Fabrice, DREISTADT Christian, ADMANT Véronique, NAVELOT Aline, LAVOIL Jacques, GARNIER Chantal, JACQUEMIN Jean-Pierre, CUNY Carole, LAMY Pascal, HINZELIN Alexandra, PILLOT Alain, WAGNER Roland, MALGRAS Patrice, GUILLAUMONT Philippe, TUKKER Leendert, GRAVEL Jean-Luc, BRACONOT Jean Charles ; WAGNER René</p> <p><u>Excusés titulaires :</u> RAGON Christophe (pouvoir à CLAVER Nicole), Stéphane MARCHAND (pouvoir à Pierre Hesse, son suppléant), MASSEL Laurent, DUHAY Florence (pouvoir à MUZIC François son suppléant), AUBERTEIN Régis (pouvoir à BOYER Fabrice) ; SCULIER Jean-Pol, THOUVENIN Christian,</p> <p><u>Présents suppléants :</u> JEANPIERRE Vincent ; HESSE Pierre, GUSTIN André, MUZIC François; LEGEAY Charles, HENRY Denis, BOULANGER Denis, CROUVIZIER Denis, LHUILLIER Christine, DEFRANCE Philippe, MALGRAS Patricia, ISSELE Jean-Pierre</p> <p><u>Excusés suppléants :</u> MENUISIER Eric, MARCHAND Corinne, BABIER Thierry, BOLLON Charles, GERARDIN Marc, BOUSSEL Anne-Marie, BUTLINGAIRE Nathalie, TOUSSAINT Maryline, HOLZHAMMER Gérard, THOMAS Laurent, CHANE Charly</p> <p><u>Autres présents :</u> Angélique MARTIN, Marie-Claire HUGUENIN</p>

L'ensemble des participants a bien reçu le compte rendu du dernier conseil communautaire et le valide.

Jean-Philippe HADOT, Deuxville, est désigné secrétaire de séance.

Les envois des convocations, comptes rendus, et autres documents de préparation seront automatiquement envoyés par voie dématérialisée. Tous les participants acceptent ce principe.

Délégation de compétences et de service

Chaque vice-président reçoit une délégation de compétences, défini comme ci-dessous :

Madame Carole CUNY, 1^{ere} Vice-Présidente, reçoit délégation des dossiers « enfance, jeunesse et service à la population »

Monsieur René WAGNER, 2^e Vice-Président, reçoit délégation des dossiers « tourisme, culture, économie et agriculture »

Monsieur Régis AUBERTEIN, 3^e Vice-Président, reçoit délégation des dossiers assainissement, GEMAPI et déchets

Madame Alexandra HINZELIN, 4^e Vice-Présidente, reçoit délégation des dossiers « habitat, vie communale et communication »

Les 4 vice-présidents sont délégués pour signer toutes pièces comptables et accessoires aux dites pièces se rapportant à l'une ou l'autre des compétences exercées par la Communauté de Communes du Sanon.

Cette décision fera l'objet d'un arrêté

VOTE DES INDEMNITES des élus

Délibération n°38 : acte de codification des matières 7.10

Objet de la délibération n°38 : vote des indemnités de fonction au président et aux vice-présidents de la communauté de communes

vu les articles L. 5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1 du CGCT

Il est demandé au conseil communautaire d'attribuer

Une indemnité de fonction au Président et vice-présidents de la Communauté de Communes du Sanon depuis leur date d'entrée en fonction, soit le 16 juillet 2020.

L'indemnité du Président équivaut à 38 % de 41,25 % de l'indice brut.

L'indemnité des vice-présidents est fixée à 38 % de 16,50 % de l'indice brut.

Le conseil communautaire, à 31 voix pour, 3 voix contre, 3 abstentions, accepte cette proposition d'indemnité des élus de la communauté de communes.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Délibération n°39: actes codification des matières 5.3

Objet de la délibération n°39: délégués titulaires et suppléants de la CAO

Le conseil communautaire,

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suite à la démission de l'ensemble de ses membres ;

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Cas de l'application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'outre le président, cette commission est composée de 5 membres du conseil communautaire (ou syndical) élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Règles de remplacement des membres de la commission d'appel d'offres*

A propos de la commission d'appel d'offres, aucune indication ne figure dans le code de la commande publiques. Les dispositions la concernant sont prévues dans le code général des collectivités territoriales (*articles [L.1414-2](#) et [L.1411-5](#)*). Les textes en vigueur sont toutefois muets quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas de la démission d'un membre.

Il convient de fixer des règles concernant le remplacement des membres (démission ou décès).

En cas de démission d'un membre titulaire, il est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

A défaut de pouvoir au poste de suppléant, il est pourvu à son remplacement par l'élection d'un nouveau membre, par délibération au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Cette élection sera nécessaire en cas de pluralité de candidat. A défaut, la nomination prendra effet en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

SONT CANDIDATS

5 titulaires :

Sont candidats :

- Carole CUNY
- René WAGNER
- Pascal PIERRE
- Rachel KAISER
- Régis AUBERTEIN

5 suppléants :

- Jean-Charles BRACONOT
- Alexandra HINZELIN
- Jean-Luc GRAVEL
- Alain PILLOT
- Didier BOURDON

SONT ELUS à l'unanimité

5 titulaires :

- Carole CUNY
- René WAGNER
- Pascal PIERRE
- Rachel KAISER
- Régis AUBERTEIN

5 suppléants :

- Jean-Charles BRACONOT
- Alexandra HINZELIN
- Jean-Luc GRAVEL
- Alain PILLOT
- Didier BOURDON

Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Délibération n°40: actes codification des matières 5.3

Objet de la délibération n°40: délégués titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-5 ;

Considérant la nécessité de créer une commission de délégation de service ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de délégation de service public *en vue de ... (indiquer la délégation concernée) ou et ce pour la durée du mandat*. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement de ladite commission ;

Election des membres de la commission de délégation de service public

Cas de l'application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public, qu'outre le président de l'EPCI, président de la commission, la commission est composée de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Règles de remplacement des membres de la commission de délégation de service public*

A propos de la commission de délégation de service public, aucune indication ne figure dans le code de la commande publique. Les dispositions la concernant sont prévues dans le code général des collectivités territoriales (*articles L.1411-5 et suivants*). Les textes en vigueur sont toutefois muets quant à la procédure à mettre en œuvre dans le cas de la démission d'un membre.

Il convient de fixer des règles concernant le remplacement des membres (démission ou décès) dans la présente délibération.

En cas de démission d'un membre titulaire, il est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

A défaut de pouvoir au poste de suppléant, il est pourvu à son remplacement par l'élection d'un nouveau membre, par délibération au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Cette élection sera nécessaire en cas de pluralité de candidat. A défaut, la nomination prendra effet en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

SONT CANDIDATS

5 titulaires :

Sont candidats :

- Carole CUNY
- René WAGNER
- Pascal PIERRE
- Rachel KAISER
- Régis AUBERTEIN

5 suppléants :

- Jean-Charles BRACONOT
- Alexandra HINZELIN
- Jean-Luc GRAVEL
- Alain PILLOT
- Didier BOURDON

SONT ELUS à l'unanimité

5 titulaires :

- Carole CUNY
- René WAGNER
- Pascal PIERRE
- Rachel KAISER
- Régis AUBERTEIN

5 suppléants :

- Jean-Charles BRACONOT
- Alexandra HINZELIN
- Jean-Luc GRAVEL
- Alain PILLOT
- Didier BOURDON

Délégation au président pour les marchés publics

Délibération n°41: actes codification des matières 5.3

Objet de la délibération n°41: délégation au président pour les marchés publics

Le conseil, après avoir entendu *M. le Président* ;

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à *M. le Président* une délégation en matière de marchés publics ;

Décide :

Article 1^{er} :

M. le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

Article 2 :

M. le Président pourra charger les vice-présidents de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, toutes les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Délibération de principe pour les dépenses au compte 6232 (fêtes et cérémonie)

Délibération n°42: actes codification des matières 7.10

Objet de la délibération n°42 délibération de principe pour les dépenses au compte 6232

Il est demandé au conseil communautaire que les dépenses au compte 6232 (fêtes et cérémonies) couvrent les dépenses qui concernent les : Assemblées Générales, inaugurations, grandes manifestations (remise des prix fleurissement...), bons d'achat pour le fleurissement et les frais de restaurants avec le personnel et les élus.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Approbation du rapport d'activité de la société publique locale (SPL) et vote des représentants

Délibération n°43 - Actes codification des matières 5.3

Objet de la délibération n°43 - approbation du rapport d'activité de la société publique locale (SPL) gestion locale au titre de l'année 2019

Le conseil communautaire valide à l'unanimité le rapport d'activité de la société publique locale (SPL) gestion locale au titre de l'année 2019

Délibération n° 44 - Actes codification des matières 5.3

Objet de la délibération n°44 - désignation du représentant de la société publique locale (SPL) gestion locale à l'assemblée générale des actionnaires

Mme Alexandra HINZELIN se porte candidate pour être représentante de la communauté de communes du pays du Sânon à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale (SPL) gestion locale.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité.

Désignation des représentants pour les différentes instances

A la multipôle

Délibération n° 45 Actes codification des matières 5.3

Objet de la délibération n°45 - désignation des délégués à la multipôle

Le conseil communautaire doit désigner 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant à la multipôle.

Ms Jacques LAVOIL et René WAGNER se portent candidats pour être représentants titulaires.

M Didier BOURDON comme suppléant.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité.

Au pays du Lunévillois

Délibération n°46 - Actes codification des matières 5.3

Objet de la délibération n° 46 - désignations des délégués au pays du lunévillois

Le conseil communautaire doit désigner 3 titulaires et un suppléant **au comité de pôle**

Mrs Jacques LAVOIL, Fabrice BOYER et René WAGNER se portent candidats pour être représentants titulaires au comité de pôle.

M Didier BOURDON pour être suppléant au comité de pôle.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité.

Deux titulaires au comité de **programmation LEADER**

Jacques LAVOIL et René WAGNER se portent candidats pour être représentants titulaires au comité de programmation LEADER.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité.

AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

Délibération n°47 - Actes codification des matières 5.3

Objet de la délibération n°47 - désignation des délégués au syndicat départemental d'électricité

Le conseil communautaire doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants au syndicats départemental d'électricité.

Jacques LAVOIL et René WAGNER se présentent pour être représentants titulaires.
Alain PILLOT et Pascal PIERRE pour être suppléants.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité.

A LA MMD (Meurthe-et-Moselle développement)

Délibération n°48 - Actes codification des matières 5.3

Objet de la délibération n° 48 - désignation des délégués au sein de MMD 54

Le conseil communautaire doit désigner un titulaire et un représentant à la MMD.

Jacques LAVOIL se présente pour être titulaire

Régis AUBERTEIN pour être suppléant.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité

AU CNAS

Délibération n° 49 Actes codification des matières 5.3

Objet de la délibération n°49 désignation des délégués au sein du CNAS

Le conseil communautaire doit désigner un titulaire au sein du CNAS.

Alexandra HINZELIN se présente comme déléguée titulaire.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité.

AU SDAA

Délibération n° 50 Actes codification des matières 5.3

Objet de la délibération n°50 désignation des délégués au sein du SDAA 54

(service départemental d'assainissement autonome)

Le conseil communautaire doit désigner un titulaire et un suppléant.

M Régis AUBERTEIN se présente comme délégué titulaire

M Jacques LAVOIL comme suppléant

Le conseil communautaire valide à l'unanimité.

A LA MISSION LOCALE

Délibération n°51 Actes codification des matières 5.3

Objet de la délibération n°51- désignation des délégués au sein de la mission locale

Le conseil communautaire doit désigner un titulaire

Mme Carole CUNY se présente comme délégué titulaire

Le conseil communautaire valide à l'unanimité.

Remise gracieuse loyer pour la maison de santé

Délibération n°52 - Acte de codification des matières 7.10

Objet de la délibération 52: remise gracieuse de loyer pour la maison de santé

Compte tenu de la crise sanitaire de la COVID 19, certains professionnels de la maison de santé du Sânon n'ont pas pu exercer leur activité professionnelle pendant une longue période. Pour ces derniers il est demandé au conseil communautaire d'accepter une remise gracieuse de loyer pour une durée de deux mois.

Cette remise gracieuse concerne la SCM pour un montant de 733 euros par mois soit 1 466 euros (pour le kiné, l'orthophoniste et la pédicure).

Elle concerne également deux vacataires : Mme Prolier, ostéopathe (pour un montant de 127.83 euros par mois soit 255.66 euros) et Mme Laura Bernard, sage-femme (pour un montant de 126.77 euros par mois soit 253.54 euros).

Le conseil communautaire accepte cette remise gracieuse à l'unanimité.

Habitat

Délibération n°53 Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n°53 Subvention OPAH

Il est demandé au conseil communautaire, de valider l'attribution des subventions suivantes dans le cadre de l'OPAH selon les termes de la convention passée avec le CD54, l'ANAH et la région Grand Est (à savoir : la CCS avance la part de la région)

- M MERCANTI René, 9 grande rue à PARROY, pour une subvention de 304 euros de la communauté de communes du Sânon et 304 euros de la Région Grand Est pour des travaux d'accessibilité (remplacement d'une baignoire par une douche)
- M MARCHAND Gérard, 7 grande rue à ATHIENVILLE pour une subvention de 302 euros de la communauté de communes du Sânon et 302 euros pour la Région Grand Est pour des travaux d'accessibilité (remplacement d'une baignoire par une douche)

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Délibération n°54 - Actes codification des matières 7.5.2

Objet de la délibération n°54 - Subventions façades

Il est demandé au conseil communautaire de valider l'attribution des subventions suivantes dans le cadre de l'opération « ravalement de façades » :

- 1000 euros à Mme PASQUARELLI Sandrine, 21 rue blanche à Raville sur Sânon pour la rénovation de la façade de sa maison d'habitation
- 1000 euros à Mme SIEGEL Anne Pierre, 9 rue Aristide Briant à Einville au Jard pour la rénovation de la façade de sa maison d'habitation

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition pour l'année 2020

Délibération n°55 – actes de codification des matières 7.2.1

Objet de la délibération n°55 – vote des taux d'imposition de l'année 2020

Les taux pour l'année 2020 restent inchangés par rapport aux taux 2019 – à savoir :

Taxe d'habitation = 4,08

Taxe foncier bâti = 2,20

Taxe foncier non bâti = 4,25

Cotisation foncière entreprise = 4,50

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.

Présentation du budget primitif

Le président propose à l'assemblée qu'Angélique Martin, trésorière présente les chiffres du budget. Un conseiller communautaire exprime son désaccord. Tous les autres membres acceptent cette proposition. Le président apporte les explications nécessaires sur les trois budgets.

Délibération n° 56 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération N° 56 – vote du budget primitif 2020 budget général

La section de fonctionnement est présentée en excédent :

Dépenses = 982 312.52 € et recettes = 1 559 467.39 € (dont 797 695.40 € de report)

La section d'investissement est présentée en excédent :

Dépenses = 350 071.07 € et recettes = 456 115.36€ (dont 182 893.10 € de report)

Le conseil communautaire vote le budget primitif à 34 voix pour et 3 abstentions.

Avant la présentation du budget assainissement le président fait un point détaillé sur la situation de l'assainissement dans les 28 communes de la CCS.

Délibération n°57 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération n° 57 – vote du budget primitif 2020 budget assainissement

La section de fonctionnement est présentée à l'équilibre :

Dépenses = 953 444.75 € et recettes = 953 444.75€ (dont 304 117.42 € de report)

La section d'investissement est présentée à l'équilibre :

Dépenses = 4 693 528.50 € (dont 50 829.13 de report) et recettes = 4 693 671.57 €

Le conseil communautaire vote le budget assainissement à l'unanimité

Délibération n° 58 - Actes codification des matières 7.1

Objet de la délibération n° 58 - Vote du BP 2020 budget annexe OM

La section de fonctionnement est présentée en excédent :

Dépenses = 107 227.12 € et recettes = 121 826.66 € (dont 29 603.46 € de report)

La section d'investissement est présentée en excédent :

Dépenses = 27 423.20 € et recettes = 31 627.12 € (dont 9 763.39 € de report)

Le conseil communautaire vote le budget primitif annexe OM à l'unanimité

Points et informations diverses

- Assainissement : qui finance l'assainissement autonome ? l'extension des réseaux est-elle financée par la communauté de communes – une demande d'information sur le lissage des tarifs, un point de discussion sur la prise en charge par la communauté de communes du réseau assainissement pour le projet de la future école.
Un règlement devra être rédigé concernant la prise en compte de la dératisation des communes.
- Balayage des communes : quelques difficultés pour certaines communes -
- Rencontre et négociation avec Véolia ; pour les tarifs (notamment des entreprises, des communes, des agriculteurs...). Négociation des tarifs pour les particuliers suite au passage tous les 15 jours (ou retour toutes les semaines ?) et des levées supplémentaires
- Voie verte : merci de signaler les fissures – les communes peuvent elles élaguer les branches des arbres qui gênent le passage. Attention à la relation avec VNF qui en demande de plus en plus aux communes ou communauté de communes.
- ENS/tourisme : le chantier est terminé à la forêt de Ranzey (aménagement de sentier pédagogique) – attention aux engins motorisés de plus en plus nombreux.
Le chantier de Bures est en cours.
- Un point sur la fibre a été également fait. M Druon (responsable de ce dossier à la région) pourrait intervenir lors d'un prochain conseil communautaire. Les particuliers ne devraient pas avoir à payer le raccordement au réseau.